

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018

Séance ouverte à 19h30

Conseillers présents : **PREVOT G. LORET A., AELTERMAN B, GELARD F, LE GOUELLEC J.M., MILLART L, PREVOT M, MOUGENOT P , THIEBAULT D, FRISONI L**

Conseiller absent : Sandrine BLONDEL

Le Maire ouvre la séance et invite l'assemblée à en élire un secrétaire :
Le procès verbal de la réunion précédente est lu et approuvé
Secrétaire de séance ALAIN LORET

Objet : DÉLIBÉRATION DE DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2017

Afin de régulariser une erreur lors de l'édition de la délibération d'affectation du résultat 2017 et du report en excédent de fonctionnement de 21 905.18 € au lieu de 21 369.18 €, il convient de prendre une décision modificative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de prendre la décision modificative suivante :

- 536.00 euros du compte 002 (résultat reporté)
- 536.00 euros du compte 615221 (bâtiments publics)

Objet : transfert de compétence assainissement

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes.

L'opposition à ce transfert automatique doit être exprimée avant le 1er juillet 2019, par au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Vu la loi Notre du 7 août 2015,

Vu les statuts de la champagne Picarde,

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de

S'OPPOSER au transfert automatique de compétence Assainissement à la communauté de communes de Champagne Picarde

QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une pétition et un courrier d'accompagnement, lui ont été remis en main propre ce jour par Madame COURLEUX.

Monsieur Paul MOUGENOT adjoint au Maire, donne lecture de ce courrier à l'assemblée.
Cette pétition a été signée par 17 personnes de la rue du 80ème RI ,6 du lotissement de la Terrière, 1 du lotissement du Petit Château et 1 de la rue Julien FENAUX.

L'objet de ce courrier étant une vitesse qui semblerait dépasser les limites autorisées des automobilistes qui circulent rue du 80ème RI

Les pétitionnaires sollicitent de la part de la municipalité des mesures de sécurité.

Après avoir pris connaissance du courrier, Monsieur le Maire fait quelques commentaires sur le fond, il comprend l'inquiétude de ses concitoyens, indéniablement, quelques automobilistes roulent à vitesse excessive, toutefois, même un œil exercé ne peut formellement déterminer un dépassement de vitesse, et de toute évidence ce ressenti réel ou pas n'apporte pas la preuve tangible du dépassement de la vitesse autorisée 50 KM /H

Sur la forme, il regrette le ton procédurier voir menaçant et exprime son découragement et sa déception.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, qu'il avait eu un entretien avec Madame COURLEUX le vendredi 23 septembre 2017 celle-ci lui faisant part de sa conviction de vitesse excessive de certains usagers dans la dite rue.

Monsieur le Maire a déclaré à Madame COURLEUX que la vitesse des véhicules ne se mesure pas avec des aprioris, C'est pourquoi,

Monsieur le Maire a immédiatement pris des dispositions, le 24 septembre 2017 il demande par mail à la Gendarmerie d'effectuer des contrôles de vitesse afin de mesurer réellement les écarts de comportement des automobilistes.

Des contrôles ont été effectués en octobre 2017 et octobre 2018 sans constat de vitesse abusive.

Les investigations opérées par les militaires sont à ce jour toujours en cours.

Monsieur le maire rappelle que la sécurité de tous les usagers sur la voie publique est une préoccupation constante des élus de la commune, mais pour agir efficacement, et ensuite prendre éventuellement des dispositions adaptées à tous sans ajout de nuisances. Nous avons besoin de mesures afin d'évaluer de façon factuelle la vitesse des usagers, nous avons également besoin des conseils avisés du gestionnaire de la voirie du département de l' AISNE, en effet la voirie de la rue du 80eme RI est départementale et non communale.

Monsieur Gilles BASQUIN, chargé de secteur de la voirie départementale, sera présent à AGUILCOURT le vendredi 19 octobre à 10h00, il devrait être accompagné d'un technicien en sécurité.

Lors de son entretien avec le technicien de la voirie départementale, Monsieur le Maire demandera :

Une analyse de l'existant

Une installation de boîtiers de comptage et de vitesse des véhicules.

De nous fournir un rapport des enregistrements

Des propositions d'améliorations et des devis.

A savoir que si suite à ces investigations des travaux devaient être entrepris ils seront à la charge de la commune et seront après délibération du conseil municipal inscrits au budget.

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de gospel, et invite le conseil municipal à y réfléchir pour la fête patronale.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un groupement de commande concernant la vérification des installations de l'assainissement (devenu obligatoire) est proposé par la Cccp ;

Cette vérification a été effectuée en 2011.

Le 22 octobre 2018 Monsieur le Maire a rendez vous avec le SATESE 02, qui après consultation des documents se prononcera sur la validité des vérifications de 2011.

Monsieur le Maire informe le conseil des différents points débattus lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a pris un arrêté donnant la compétence au SDIS pour les contrôles des différents points d'incendie.

Et que les travaux d'assainissement progressent bien.

Séance close à 21h00

Prochaine séance :

EMARGEMENT :